ART. 12 N° 366 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 366 (Rect)

présenté par

M. Asensi, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 24 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions accordent à la métropole du Grand Paris des pouvoirs excessifs, à l'encontre du mouvement de décentralisation et à l'objectif de développement local.

La création, l'aménagement et la gestion de l'ensemble des zones d'activités de la région capitale relèveraient de sa compétence. Les communes et intercommunalités seraient dépossédées de compétences stratégiques.

Les auteurs de cet amendement refusent une technocratie imposée par le haut s'imposant à marche forcée dans les communes, sans tenir compte des aspirations des habitants.